



**COMMUNE DE CHAVANNES-DE-BOGIS**  
*Municipalité*

**AU CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DE-BOGIS**

**PRÉAVIS N° 14/2023**

**Modification du Règlement  
de police communal**

Responsable du dossier :

Stéphane Borella, Municipal

Chavannes-de-Bogis, le 4 septembre 2023

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

L'Etat de Vaud propose aux communes de déléguer certaines tâches dans différents domaines. En ce qui concerne la sécurité, il est offert aux communes ne disposant pas de service de Police Municipale, et sous certaines conditions, de procéder à une surveillance de leur territoire par des employés communaux et élus, afin de faire appliquer les règlements cantonaux et communaux.

## 2. Objet du préavis

Suite à cette option, la Municipalité a décidé en automne 2022 d'envoyer en formation au siège de la Gendarmerie Vaudoise, 2 employés communaux ainsi que le Municipal en charge du dicastère de la Sécurité. Ces 3 personnes ont suivi 2 journées de cours. La 1<sup>ère</sup> journée fût consacrée à la LVCR (loi vaudoise sur la circulation routière) où une carte de légitimation leur a été remise. Le 2<sup>ème</sup> jour de formation concernait la LAOC (loi sur les amendes d'ordre communales).

Afin de pouvoir mettre en pratique ce qui a été enseigné pour la LAOC, il est obligatoire de modifier légèrement notre Règlement de Police, en ajoutant deux points à l'article 5 dudit règlement, soit :

*Tarifs*

*Art. 5* La Municipalité peut fixer dans un règlement les émoluments pour tout acte ou toute décision de l'autorité pris en application du présent règlement et qui réserve la facturation des frais, notamment en cas d'intervention de l'autorité de Police.

*Art. 5a* *Les contraventions suivantes sont passibles d'une amende d'ordre au sens de la loi du 29 septembre 2015 sur les amendes d'ordre communales (LAOC) et selon la procédure prévue à l'article 8 de cette loi :*

- *Déposer ou jeter des déchets, notamment papiers, mégots, débris, emballages ou autres objets, sur la voie publique ou à des endroits non prévus pour cela : CHF 150.00*
- *Utiliser des sacs à ordures autres que ceux agréés par la Municipalité et le Canton : CHF 100.00*
- *Mélanger des déchets faisant l'objet de tri sélectif : CHF 150.00*
- *Apposer des affiches, bannières et pancartes, en dehors des endroits prévus à cet effet, ou sans autorisation de la Municipalité : CHF 150.00*
- *Pénétrer avec des animaux dans un cimetière : CHF 100.00*

- Ne pas ramasser les déjections de ses animaux domestiques (chiens et chats) : CHF 100.00
- Uriner / déféquer sur le domaine public ou ses abords : CHF 150.00.

*Art. 5b En plus des organes de police, les membres du personnel communal assermentés, ainsi que les élus communaux et formés conformément à la législation cantonale précitée, sont compétents pour infliger les amendes d'ordre réprimant les énoncés ci-dessus.*

Il doit être clairement mentionné les infractions amendables et leur montant. Tout ce qui a été ajouté au Règlement a été approuvé par les autorités cantonales. Quant aux montants listés, ils sont dans la moyenne par rapport aux autres communes du canton.

### 3. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DE-BOGIS

- Vu** le préavis municipal N° 14/2023, concernant la modification du règlement de police communal
- Oùï** le rapport de la Commission ad hoc
- Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### DÉCIDE

- D'approuver** le préavis municipal N° 14/2023 concernant la modification du règlement de police communal
- De fixer** Sa mise en vigueur dès son approbation par le Département des institutions, du territoire et du sport DITS

Ainsi approuvé par la Municipalité le 28 août 2023, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**



**Alain Barraud**  
Syndic





**Aline Douvé**  
Secrétaire municipale adjointe